

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de la **RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**, Syrian Post, souhaite informer les autres Pays-membres de l'UPU et leurs opérateurs désignés de ce qui suit:

«Syrian Post a découvert récemment qu'une série vendue et distribuée en tant que timbres-poste produits par la République arabe syrienne portait le nom du pays et l'image de son Président. Cette série se compose de 58 émissions présentées sur neuf feuillets différents (v. annexe 1).

Syrian Post confirme que ces émissions sont illicites et qu'elles ne peuvent pas constituer une preuve d'affranchissement valable. Syrian Post condamne énergiquement ces émissions de timbres-poste, qui sont en violation flagrante de la législation nationale sur la production des timbres-poste et des dispositions de l'article 6 de la Convention postale universelle, selon lesquelles Syrian Post est seul autorisé à émettre des timbres-poste au nom de la République arabe syrienne.

Syrian Post appelle tous les Pays-membres et organes de l'UPU à empêcher, dans un esprit de coopération, de solidarité et de soutien, la vente et la circulation de ces émissions illicites, conformément à la législation et à la réglementation nationales et aux dispositions de la Convention postale universelle. La production et la vente continues d'émissions illicites sont des activités délictueuses qui non seulement nuisent à la philatélie et à la réputation du pays concerné, mais causent aussi du tort à l'ensemble des pays et au secteur postal au sens large.»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jean-Alexandre Ducrest  
Directeur de la logistique

Émissions illicites dénoncées par la poste de la République arabe syrienne

Série portant le nom du pays et l'image de son Président



